

**BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 104 BIS**

Avril 2008

CABINET DU PRÉSIDENT

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 3 mars 2008

Réunion de la Commission Permanente du 7 avril 2008

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2008 portant délégation de compétences à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Membres du Conseil Général

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2008 portant désignation de membres au Comité d'hygiène et de sécurité du personnel départemental

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Courant d'Huchet

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle de l'Etang Noir

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Marais d'Orx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (formation spécialisée dite "des carrières")

*HÔTEL DU DÉPARTEMENT
23 RUE VICTOR-HUGO
40025 MONT DE MARSAN
CEDEX*

*TÉL 05 58 05 40 40
FAX 05 58 05 41 41
MÉL : presidence@cg40.fr*

www.landes.org



Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative Economique de l'aérodrome de Biarritz – Bayonne – Anglet

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au jury de concours d'architecture en vue de la restructuration de l'îlot Montrevel

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au jury de concours d'architecture en vue de la construction d'un 38^{ème} collège comportant un internat

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au jury de concours d'architecture en vue de la restructuration du collège de Montfort-en-Chalosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Maryvonne FLORENCE, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission de gestion et de surveillance du Domaine départemental d'Ognoas

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Elisabeth SERVIERES, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission de surveillance du Laboratoire départemental

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Conseil départemental de la Santé et de la Protection animale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au Comité d'Orientation « Aménagement et Valorisation du Territoire »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité d'Orientation « Recherche – Développement – Formation »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission Consultative régionale du Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres pour l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres



Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Conseil départemental de Sécurité Civile

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission départementale des risques naturels majeurs

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la C.D.O.A. section structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à l'Association « Relais départemental des Gîtes de France des Landes »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au sein de l'Association Régionale de l'Education Permanente en Aquitaine : A.R.E.P.A.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, Conseillère générale, à la Commission chargée du dépouillement des votes relatifs à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission Départementale d'Adaptation du commerce rural

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-François DUSSIN, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine d'Aquitaine (COREPAM)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Alain VIDALIES, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à l'Association « Landes Initiatives »



Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller général, en tant que représentant du Président aux Commissions administratives paritaires locales du Centre Départemental de l'Enfance

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Conseillers généraux à l'Association « Aide aux handicapés psychiques – Amis d'Emmalls »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission Consultative Paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation des Présidents des Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre la Précarité

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant composition du Conseil Départemental d'Insertion

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation d'une personnalité à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président du Conseil Général à la Commission départementale de lutte contre le travail illégal

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil d'Administration du Comité Départemental d'Education pour la Santé

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation des membres à la Commission Départementale de suivi de l'assiduité scolaire

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres aux commissions administratives paritaires du personnel du Conseil Général

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Comité Technique paritaire du personnel du Conseil Général

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au sein de la Commission de Réforme des agents des collectivités locales



Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Conseillère Générale, en tant que membre de droit de l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif « Daraignez »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein du Conseil d'Ecole de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale du Centre National pour le Développement du Sport

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Régionale du Centre National pour le Développement du Sport

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'Association « Groupement d'Employeurs Sport Landes »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'Association « Profession Sport Landes »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président auprès de l'Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'association « Comité de la Falencerie de Samadet »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès du Centre Culture Scientifique Technique Industrielle Bordeaux-Aquitaine (Association Cap Sciences)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil d'Administration du Centre Régional de la Documentation Pédagogique

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Départementale des Bourses Nationales

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil Départemental de l'Education Nationale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission de Concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, au sein du Conseil Académique des Langues Régionales



Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité artistique – décoration des constructions publiques – programme collèges années « 2007 » et « 2008 »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2008 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la consultation et l'exploitation de données cadastrales

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2007

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 interrompant le versement de la dotation globale APA au CCAS de Mugron

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS ST AUBIN MUGRON SORT en CHALOSSE

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 interrompant le versement de la dotation globale APA au CCAS de Linxe

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 avril 2008 modifiant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2007 pour le CCAS d'Ondres

Arrêté modificatif en date du 4 avril 2008 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 1^{er} juin 2007 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil «Bleu Ciel» à Morcenx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2008 portant réhabilitation du foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2008 concernant le Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant les tarifications à appliquer au Centre Hélio-Marin de Labenne

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 concernant le Foyer d'hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 mars 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Gabarret

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Roquefort

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables aux Logements foyer de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Messanges en date du 11 avril 2008 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de MESSANGES - Route départementale n° 50



SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion de l'Assemblée Générale de l'ALPI du 14 avril 2008

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Réunion du Comité Syndical du 9 avril 2008

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Michelle LABEYRIE, 1ère Vice-Présidente du Syndicat Mixte

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 avril 2008 portant désignation à Mme Michelle LABEYRIE, Première Vice-Présidente en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 7 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 104 BIS de l'année 2008, mis à disposition du public le 21 mai 2008 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 3 mars 2008	3
Réunion de la Commission Permanente du 7 avril 2008	4

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2008 portant délégation de compétences à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Membres du Conseil Général	25
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2008 portant désignation de membres au Comité d'hygiène et de sécurité du personnel départemental	27
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Courant d'Huchet	28
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Marais d'Orx	28
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle de l'Étang Noir	29
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (formation spécialisée dite "des carrières")	30
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative Economique de l'aérodrome de Biarritz – Bayonne - Anglet	30
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants	31
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au jury de concours d'architecture en vue de la restructuration de l'Ilot Montrevel	32
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au jury de concours d'architecture en vue de la construction d'un 38 ^{ème} collège comportant un internat	32

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au jury de concours d'architecture en vue de la restructuration du collège de Montfort-en-Chalosse	33
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Maryvonne FLORENCE, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission de gestion et de surveillance du Domaine départemental d'Ognoas	34
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Elisabeth SERVIERES, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission de surveillance du Laboratoire départemental	34
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Conseil départemental de la Santé et de la Protection animale	35
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au Comité d'Orientation « Aménagement et Valorisation du Territoire »	36
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité d'Orientation « Recherche – Développement – Formation »	36
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission Consultative régionale du Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	37
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Conseil départemental de Sécurité Civile	38
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres pour l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres	38
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission départementale des risques naturels majeurs	39
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la C.D.O.A. section structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté	40
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture	40
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à l'Association « Relais départemental des Gîtes de France des Landes »	41
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine	42

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au sein de l'Association Régionale de l'Education Permanente en Aquitaine : A.R.E.P.A.	42
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, Conseillère générale, à la Commission chargée du dépouillement des votes relatifs à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale	43
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission Départementale d'Adaptation du commerce rural	43
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	44
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-François DUSSIN, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine d'Aquitaine (COREPAM)	45
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à l'Association « Landes Initiatives »	46
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Alain VIDALIES, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	46
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller général, en tant que représentant du Président aux Commissions administratives paritaires locales du Centre Départemental de l'Enfance	47
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Conseillers généraux à l'Association « Aide aux handicapés psychiques – Amis d'Emmaüs »	48
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission Consultative Paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux	49
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation des Présidents des Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre la Précarité	50
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant composition du Conseil Départemental d'Insertion	51
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation d'une personnalité à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques	54
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées	54
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président du Conseil Général à la Commission départementale de lutte contre le travail illégal	55

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance	56
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil d'Administration du Comité Départemental d'Education pour la Santé	56
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage	57
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation des membres à la Commission Départementale de suivi de l'assiduité scolaire	57
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres aux commissions administratives paritaires du personnel du Conseil Général	58
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Comité Technique paritaire du personnel du Conseil Général	60
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au sein de la Commission de Réforme des agents des collectivités locales	61
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Conseillère Générale, en tant que membre de droit de l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif « Daraigne »	61
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein du Conseil d'Ecole de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine	62
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale du Centre National pour le Développement du Sport	63
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Régionale du Centre National pour le Développement du Sport	63
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'Association « Groupement d'Employeurs Sport Landes »	64
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'Association « Profession Sport Landes »	65
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président auprès de l'Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous	65

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'association « Comité de la Faïencerie de Samadet »	66
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès du Centre Culture Scientifique Technique Industrielle Bordeaux-Aquitaine (Association Cap Sciences)	66
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil d'Administration du Centre Régional de la Documentation Pédagogique	67
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Départementale des Bourses Nationales	68
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil Départemental de l'Education Nationale	68
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission de Concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé)	69
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, au sein du Conseil Académique des Langues Régionales	70
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité artistique – décoration des constructions publiques – programme collèges années « 2007 » et « 2008 »	71
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2008 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la consultation et l'exploitation de données cadastrales	72
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2007	73
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 interrompant le versement de la dotation globale APA au CCAS de Mugron	74
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS ST AUBIN MUGRON SORT en CHALOSSE	74
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 interrompant le versement de la dotation globale APA au CCAS de Linxe	75
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 avril 2008 modifiant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2007 pour le CCAS d'Ondres	76
Arrêté modificatif en date du 4 avril 2008 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 1 ^{er} juin 2007 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil «Bleu Ciel» à Morcenx	77
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2008 portant réhabilitation du foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax	78
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2008 concernant le Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx	79

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant les tarifications à appliquer au Centre Hélio-Marin de Labenne	81
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 concernant le Foyer d'hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx	82
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 mars 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan	84
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Gabarret	85
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Roquefort	87
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac	88
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables aux Logements foyer de Saint-Vincent-de-Tyrosse	90
Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Messanges en date du 11 avril 2008 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de MESSANGES - Route départementale n° 50	92

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion de l'Assemblée Générale de l'ALPI du 14 avril 2008	97
--	----

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Réunion du Comité Syndical du 9 avril 2008	98
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Michelle LABEYRIE, 1ère Vice-Présidente du Syndicat Mixte	102
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 avril 2008 portant désignation à Mme Michelle LABEYRIE, Première Vice-Présidente en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre	102

Réunion de la Commission Permanente du 3 mars 2008

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 3 mars 2008, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

A été accordée au Groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire du Pays Adour Chalosse Tursan une subvention de 80 000 € libérable sur 3 ans pour la réalisation d'une étude sur un programme de revitalisation et de développement économique du bassin d'emplois d'Hagetmau.

A été accordée à la Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle une subvention de 5 000 € pour l'organisation de son 14^{ème} congrès national à Seignosse.

Agriculture et Communication

La Commission Permanente a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer avec la société Véolia Water STI un contrat de maintenance pour le laboratoire départemental portant sur deux matériels de production d'eau pure et ultra pure, avec la ville de Mont-de-Marsan une convention de partenariat pour l'utilisation des panneaux électroniques de la ville au titre de l'année 2008 et avec la Chambre de commerce et d'industrie de Pau-Béarn une convention pour l'utilisation d'un espace publicitaire au sein de l'aérogare de Pau-Pyrénées à Uzein.

Environnement

La Commission Permanente a décidé de prendre acte de la décision de l'Etat de ne retenir que le site du littoral Natura 2000 de Mimizan « Dunes modernes du littoral landes de Mimizan Plage à Vieux Boucau » pour l'opération expérimentale de nettoyage manuel sélectif réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel et d'arrêter le montant de l'opération à 25 000 € TTC et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la demande de contrat et le contrat Natura 2000 afférent à intervenir avec l'Etat.

Patrimoine culturel

La Commission Permanente a notamment décidé d'approuver, dans le cadre de sa politique de valorisation et de diffusion de la recherche, l'organisation au Centre départemental du patrimoine d'Arthous de rencontres intitulées « Paysages et Patrimoines », édition 2008.

Culture

Ont été accordés 22 750 € au titre de l'aide à l'organisation de manifestations culturelles.

La Commission Permanente a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention-cadre de coopération culturelle à intervenir avec la Junta d'Andalucia à Séville pour la période 2008-2010 et établissant les bases d'un partenariat pour le développement de la Culture.

Patrimoine et bâtiments

La Commission permanente a décidé de procéder à l'acquisition, conformément à l'accord de principe formulé par délibération n° Ec2 du 5 novembre 2007, auprès de la société Interfert France d'un terrain non bâti d'une superficie de 10 ha cadastré AM 1p et AM 689p sur la commune de Tarnos, compte tenu de sa situation géographique à proximité de la zone portuaire et de son intérêt économique.

La Commission Permanente a décidé d'approuver l'avenant 2007 à la convention initiale signée le 27 août 1993 entre l'Etat et le Département des Landes relative à la mise à disposition des services de la Direction départementale de l'équipement des Landes, au titre du premier trimestre 2007, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ledit avenant et, au vu d'un premier bilan des charges et compensations financières transférées, à porter réclamation auprès du Ministre compétent afin qu'il consulte la Commission consultative sur l'évaluation des charges.

Réunion de la Commission Permanente du 7 avril 2008

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 7 avril 2008, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été accordés au titre de l'aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production :

- 38 601 € à la SARL DUBOURG à Bégaar,
- 181 637 € à la SARL GRIFFOIN à Soustons,
- 20 390,70 € à l'établissement LHEN à Mimbaste,

Au titre de l'action de formation des artisans et commerçants, la Commission permanente a accordé une subvention de 18 512,78 € à l'association TEC-GE-COOP pour la réalisation de 130 journées de formation durant le 2^{ème} semestre 2007 et s'est prononcée favorablement sur le programme de formation présenté par divers organismes au titre de l'année 2008.

Ont été accordées :

- une subvention de 800 € à l'Office de Tourisme des Luys à l'occasion du week-end « Sport Nature Gourmandise » en 2008 à Gaujacq,
- une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie des Landes 5 698,44 € pour l'action collective « Alliance Ameublement » et 2 799,36 € pour l'action collective « Optimisation et réduction des consommations d'énergie ».

Tourisme

Ont été accordés 15 437,75 € pour l'hébergement touristique et, au titre du règlement départemental d'aide au développement du tourisme concernant la signalisation touristique, 3 032 € à la Communauté de communes du Pays Grenadois et 16 919,35 € pour la Communauté de communes du Cap de Gascogne.

Communication

La Commission permanente a autorisé M. le Président du Conseil Général des Landes à signer le marché à intervenir avec l'agence Dragon Rouge pour, notamment, la conception et la réalisation d'une identité graphique et d'un logotype du Conseil Général.

Elle a autorisé M. le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir avec Radio France Publicité sur la base d'une chronique agenda et 9 plans de communication ponctuels pour un coût de prestations de 14 010,11 €TTC.

Agriculture

Ont été accordés 161 728,70 € au titre des aides aux investissements dans les élevages pour la 2^{ème} tranche 2008, 47 496,35 € pour la maîtrise des pratiques d'irrigation, 24 296,70 € pour l'optimisation des réseaux d'aspersion par pivots, 10 595,13 € pour développer les politiques de qualité et 109 448,67 € pour aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales.

La Commission permanente a ramené la participation financière du Département au titre du programme d'aide aux travaux de drainage à la parcelle à 62 795,96 €.

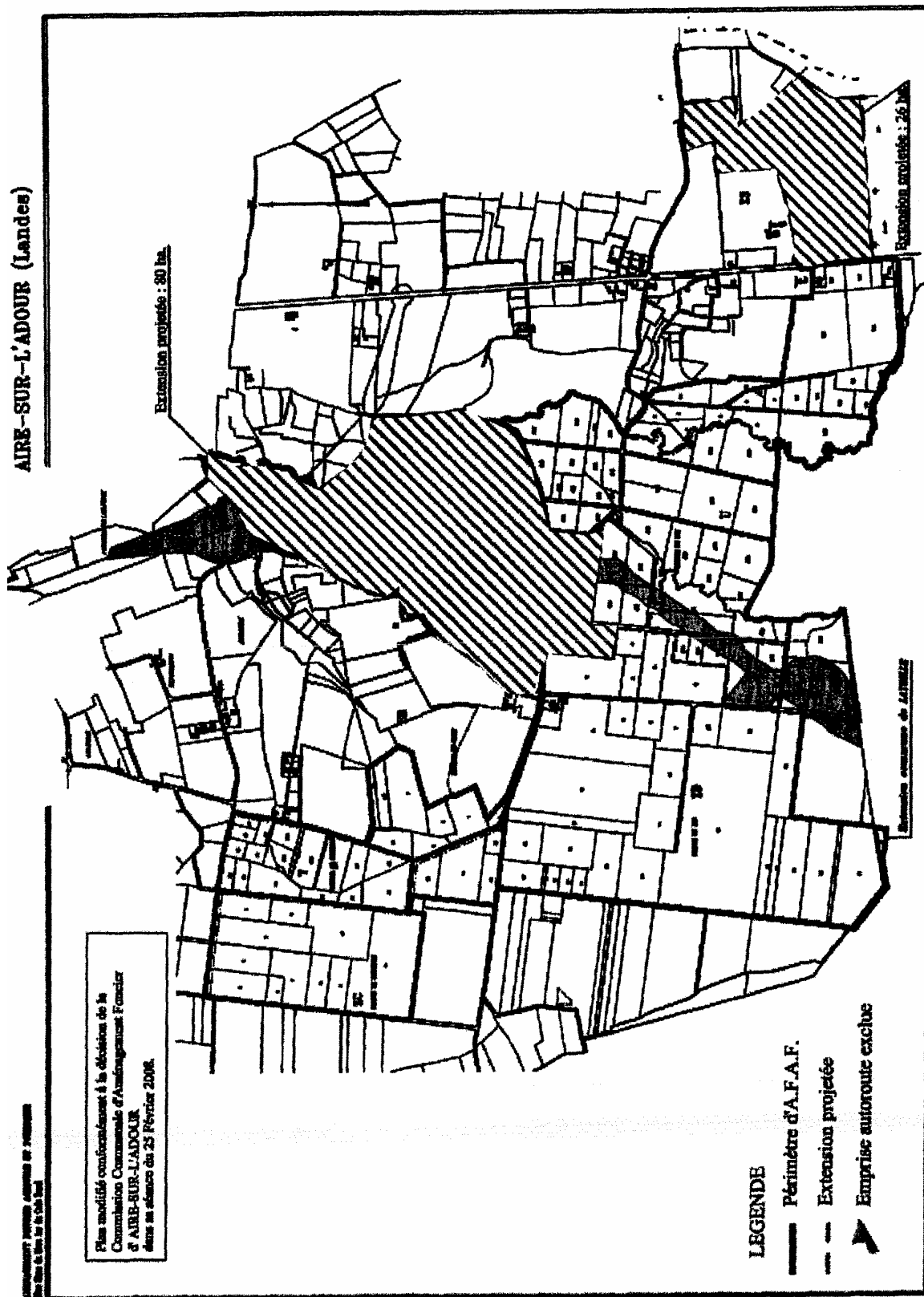
La Commission permanente décide :

I. Mise à enquête publique du projet d'extension du périmètre d'aménagement foncier en exclusion d'emprise et de prescriptions liées aux impacts de l'autoroute A65 d'Aire-sur-l'Adour

- de prendre acte, dans le cadre des résultats de la mise à enquête publique du projet d'aménagement foncier agricole et forestier « d'Aire Sud » en exclusion d'emprise, de la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui s'est prononcée favorablement le 25 février 2008 pour une extension du périmètre de 106 ha telle que présentée ci-après et répartie ainsi :

- **80 ha** : pour les impacts de l'autoroute A65 aggravés à l'issue de la deuxième enquête parcellaire sur Aire-sur-l'Adour,
- **26 ha** : pour l'intégration d'un stock foncier de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural au titre de la compensation de perte de surfaces sous emprise.

AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes)



- en application de l'article L. 121-14-I du Code Rural, de se prononcer favorablement pour soumettre à enquête publique ce projet d'extension de 106 ha d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise ainsi que les prescriptions proposées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Aire-sur-l'Adour.

II. Avenant n°3 à la convention de financement des opérations de remembrement d'Aire-sur-l'Adour liées à la déviation

- en application des articles L123-24 et R123-38 du Code Rural, d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'avenant n°3 à la convention de financement des opérations de remembrement d'Aire-sur-l'Adour, à intervenir avec l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables - Direction Régionale de l'Equipement d'Aquitaine), tel que présenté en Annexe ci-après et indiquant que :

- le montant du décompte définitif d'opération est porté à 426 702,24 € T.T.C.,
- la date limite de remise des justificatifs auprès des services de l'Etat est prorogée jusqu'au 30 mai 2008.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 45441 Article 454411 du Budget Départemental.

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DU 27 OCTOBRE 2003

Entre

L'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, représenté par Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement d'Aquitaine,

d'une part,

et

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération n° de la Commission Permanente en date du 7 avril 2008,

d'autre part,

VU la délibération n°3 ⁽³⁾ de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2003 approuvant les termes de la convention entre le Conseil Général des Landes et l'Etat, Ministère des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (Direction Départementale de l'Equipement des Landes) destinée au financement des opérations d'aménagement foncier induites par la déviation d'Aire sur l'Adour et signée le 27 octobre 2003.

VU la délibération n° 5 ⁽¹⁾ de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 juin 2005 approuvant l'avenant n° 1 portant le coût total prévisionnel de la convention à un montant de 375 000 € T.T.C.,

VU la délibération n° 5 ⁽¹⁾ de la Commission Permanente du Conseil général du 17 septembre 2007, approuvant l'avenant n° 2 portant le coût total prévisionnel de la convention à un montant de 412 000 € T.T.C.,

VU la décision de transfert de la convention établie entre le Directeur Départemental de l'Equipement des Landes et le Directeur Régional de l'Equipement d'Aquitaine en date du 7 janvier 2008,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 7 avril 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier la convention de financement des frais d'opérations d'aménagement foncier liés à la déviation d'Aire sur l'Adour, signée le 27 octobre 2003 entre le Département des Landes et l'Etat et modifiée par les avenants n°1 et n°2, d'établir le décompte définitif d'opération après clôture de chaque poste prévu à l'article 1 de ladite convention et modifié par les avenants précités.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article 1 est modifié comme suit au vu des décomptes d'opération ci-après :

- étude d'aménagement, périmètre complémentaire volet foncier :	4 132,18 € TTC
- étude d'aménagement, périmètre complémentaire volet environnement :	6 690,13 € TTC
- étude paysage :	10 000,00 € TTC
- périmètre remembrement Aire nord :	149 146,98 € TTC
- périmètre remembrement Aire sud :	137 672,65 € TTC
- évaluation des peuplements forestiers hors emprise :	4 858,90 € TTC
- étude d'impact (environnement) :	18 250,96 € TTC
- étude d'impact (hydraulique) :	9 136,84 € TTC
- notice d'incidence et complément d'étude d'impact :	8 089,79 € TTC
- périmètre d'échange Aire centre :	2 990,02 € TTC
- maîtrise d'ouvrage :	23 250,00 € TTC
- frais généraux :	56 731,98 € TTC
- Total convention :	430 950,43 € TTC
- Bornes non posées	- 4 248,19 € TTC
TOTAL :	426 702,24 € TTC

L'article 2 est modifié comme suit :

- Le décompte final et les justificatifs correspondants seront transmis à la Direction Régionale de l'Équipement avant le 30 mai 2008.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour le Ministère de l'Ecologie,
du Développement et de l'Aménagement
Durables,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Général,

Le Directeur Régional de l'Équipement
Aquitaine,

Henri EMMANUELLI

Action économique

La Commission Permanente a accordé, conformément au règlement départemental du Fonds de développement et d'aménagement local, 40 806 €

Equipements ruraux – Aides aux collectivités

Ont été accordés 128 600 € au titre de l'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes ainsi que 37 500 € à la Commune de Coudures pour le projet d'extension du hall des sports.

La Commission Permanente a émis un avis favorable au projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département du Lot-et-Garonne ainsi qu'au rapport environnemental et a accordé 65 500 € aux collectivités locales pour la collecte et traitements des déchets.

Elle a approuvé les termes de la convention de partenariat pour l'année 2008 à intervenir avec l'agence de l'Eau Adour-Garonne, fixant les conditions d'attributions et les modalités de versement des subventions pour le fonctionnement du SATESE et autorisé en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Environnement

La Commission permanente a arrêté à 325 094,92 € la participation du Département au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et d'acquérir, dans le cadre des opérations d'acquisition des milieux naturels, des parcelles sur la commune de Luxey.

La Commission permanente a décidé d'intégrer dans la typologie des cours d'eau de 1^{ère} classe les rivières du bassin versant Bourret et Boudigau listées ci-après : l'Anguillère, les ruisseaux du Moulin de Lamothe et du Vignau (affluents de l'Anguillère), les ruisseaux du Cousturet, du Maubecq et du Brana (affluents du ruisseau du Moulin de Lamothe), le canal de Montbardon, l'Aygas, le Boudigau, le Bourret, la Palibe et ses affluents, le Northon et ses affluents, le canal de la Palibe, le canal de Moussehous et le ruisseau du Marsacq (affluents du Canal de ceinture du Marais d'Orx), les ruisseaux de Lacaussade et du Tastet (affluents du ruisseau du Marsacq), le ruisseau d'Yrieu (affluent du Boudigau), les ruisseaux du Moura Blanc et du Navachon (affluents du Canal de ceinture du Marais d'Orx), les ruisseaux du Bourg, du Soudan et du Lamoulassé (affluents du Moura Blanc) et du Buc (affluent du Navachon) les ruisseaux du Moulin Neuf, du Pissot, du Guiraout, du Fils, du Treytin, et de Cornecul.

Ont été accordés 13 000 € au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée Moyenne de l'Adour pour la réalisation d'une étude stratégique, 42 584,50 € pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau menés par les syndicats de rivière et 14 947 € à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique.

Elle a notamment décidé de réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale des travaux d'aménagement sur les chemins de randonnée sur le secteur du Bas Armagnac et du Pays d'Amou et a approuvé et autorisé M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre.

Ont été accordés 84 525,80 € à la Communauté de communes des Grands Lacs pour l'aménagement de pistes cyclables.

Elle a décidé de confier à l'Office National des Forêts l'exécution du programme d'entretien à réaliser en 2008 sur les pistes cyclables en forêts domaniales pour un montant de 14 851 €

Elle a approuvé le plan de financement définitif de l'opération « Schéma directeur du vélo sur le littoral aquitain », confiée au bureau d'études Egis Mobilité arrêtant le montant à 146 956,52 €TTC.

A été accordé au SIVU des communes d'Arue, Bourriot, Bergonce, Cachen, Lencouacq, Maillas et Vielle Soubiran 7 500 € au titre de la politique départementale en faveur des paysages.

Education

Ont été accordés 82 276 € pour les collèges, 1500 € à l'université de Pau et des Pays de l'Adour pour l'organisation d'un colloque à l'IUT de Mont-de-Marsan, 6 222 € pour les bourses d'étude « Erasmus-Socrates », 9 900 € pour les prêts d'honneur d'études, 5 017 € répartis entre les organisateurs des projets « Landes Imaginations » de l'année 2008 et 129 608 € pour les classes découvertes.

La Commission permanente a accordé une aide financière de 7 650 € au Centre départemental de documentation pédagogique.

Sports

Ont été accordés 57 100 € au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, 20 428,10 € au titre de l'aide à la création d'emplois sportifs et 8 790 € pour des bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat.

Patrimoine culturel

Ont été accordés 56 676,96 € pour le soutien à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel.

La Commission permanente a décidé de procéder à l'actualisation des tarifs de certains produits mis en vente au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous et d'adopter ces tarifs présentés ci-après :

CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE D'ARTHOUS

<u>NOUVEAUX PRODUITS</u>		PRIX ACHAT TTC	PRIX VENTE TTC
LIVRES JEUNESSE			
Nathan : Le Moyen Age sur un plateau		9,80 €	13,95 €
JEUX			
Tubo figurines : La Mythologie – Les gladiateurs		9,50 €	17,10 €
ALIMENTAIRE			
Tisanes Herbatica: <i>Secret d'Hildegarde ; Passe-brouet ; Petit-frais ; Remède de sorcière ; Jardin des simples.</i>		4,20 €	7,00 €
Tisane Herbatica : <i>Les petits sorciers</i>		3,79 €	7,00 €
Sachet de plantes « Hypocras à faire soi-même » 1 sachet 20g blanc + 1 sachet 20g rouge		4,53 €	7,00 €
La gabelle : Fleur de sel pure		2,90 €	4,50 €
Le Franc-salé : Sel aromatisé aux épices		3,25 €	6,00 €
Sel à l'herbe royale : Fleur de sel au basilic		3,25 €	6,00 €
La royale : Mélange pour poissons		3,25 €	6,00 €
Bière Abbaye des Prémontrés 33cl		1,23 €	2,40 €
Liqueur des Prémontrés jaune 70cl		20,42 €	30,60 €
Verveine des Prémontrés 70cl		21,88 €	32,80 €
Hypocras bouteille 50 cl		9,32 €	14,00 €
Hypocras la gelée 50g		1,17 €	1,80 €
RECTIFICATION DE PRIX (car augmentation du prix d'achat)	ANCIEN PRIX VENTE PUBLIC	NOUVEAU PRIX ACHAT TTC	NOUVEAU PRIX VENTE PUBLIC TTC
Manche sceaux métal	5,00 €	3,70 €	6,65 €
Lettrine : demi lettrine	2,50 €	2,20 €	3,75 €

Elle a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer avec la Région Aquitaine et l'Etat la charte d'adhésion à intervenir portant sur les modalités du partenariat et de la mise en œuvre du programme Banque numérique BNSA.

Culture

Ont été accordés 5 664,08 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel musical et 228 600 € pour la participation au développement culturel dans le Département.

La Commission permanente a notamment décidé de fixer les tarifs des entrées au 20^{ème} Festival Arte Flamenco comme suit :

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES DU 20^{ème} FESTIVAL ARTE FLAMENCO

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES A L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND :

LIEUX	DATES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
			1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série		1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Espace F. Mitterrand	7 juillet	"A cuatro voces"	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	21,80 €	23 €	18,96 €	20 €
Espace F. Mitterrand	11 juillet	"De la mar al fuego"	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	21,80 €	23 €	18,96 €	20 €

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :

LIEUX	DATES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	8 juillet	1 ^{ère} partie: "Aires de Cadiz" 2 ^{ème} partie: Récital de la Susi	26,54€	28 €	23,70 €	25 €
Café Cantante	9 juillet	1 ^{ère} partie: "Compadres" 2 ^{ème} partie: "A mi aire"	26,54 €	28 €	23,70 €	25 €
Café Cantante	10 juillet	1 ^{ère} partie: "A fuego lento" 2 ^{ème} partie: "Las voces de la expertencia"	26,54 €	28 €	23,70 €	25 €

ABONNEMENTS :

ABONNEMENTS	DESIGNATION	TARIF	
		H.T.	T.T.C.
	Passé Découverte (1 Café Cantante et 1 Espace François Mitterrand, au choix)	47,40 €	50 €
	Passé Festival (excepté le repas de clôture)	104,26 €	110 €

TARIF REDUIT

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus. Les enclaves et plus. Les enclaves et plus.

REPAS DE CLOTURE :

Repas spectacle de clôture	H.T	T.T.C
12 juillet 2008	14,22 €	15 €

DETAIL DES COURS DE BAILE - AU CHOIX 3 NIVEAUX MAXIMUM

Professeurs	Niveaux	Horaires	Lieux
Milagros Menjibar	Master Class	14h15-15h45	Ecole de Musique Salle 1
Andres Peña	Avancé 2	16h-17h30	Ecole de Musique Salle 2
	Intermédiaire 3	14h15-15h45	
Pastora Galván	Avancé 1	10h-11h30	Ecole de Musique Salle 2
	Intermédiaire 1	11h45-13h15	
El Junco	Intermédiaire 2	10h-11h30	Ecole de Musique Salle 1
	Intermédiaire 4	16h-17h30	
	Baile para la fiesta	11h45-13h15	
La Lupi	Initié 3	11h45-13h15	Midou
	Initié 1	10h-11h30	
Lourdes Rocio	Initié 2	14h15-15h45	Midou
	Débutant	16h-17h30	

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE BAILE

* * * * *

Les inscriptions aux stages n'intègrent plus l'abonnement à l'Espace François Mitterrand.

CHOIX POUR 1 NIVEAU soit 9 heures de cours

Choix	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class	170.61 €	180 €
Avancé 2	132.70 €	140 €
Avancé 1	132.70 €	140 €
Baile de fiesta	132.70 €	140 €
Intermédiaire 4	132.70 €	140 €
Intermédiaire 3	132.70 €	140 €
Intermédiaire 2	132.70 €	140 €
Intermédiaire 1	132.70 €	140 €
Initié 3	94.79 €	100 €
Initié 2	94.79 €	100 €
Initié 1	94.79 €	100 €
Débutant	94.79 €	100 €

CHOIX POUR 2 NIVEAUX (20% de réduction) soit 18 heures de cours

Choix	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2	242.65 €	256 €
Master Class + Avancé 1	242.65 €	256 €
Master Class + Baile de fiesta	242.65 €	256 €
Avancé 2 + Avancé 1	212.32 €	224 €
Avancé 2 + Baile de fiesta	212.32 €	224 €
Avancé 1 + Baile de fiesta	212.32 €	224 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 3	212.32 €	224 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 2	212.32 €	224 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 1	212.32 €	224 €
Intermédiaire 3 + Intermédiaire 2	212.32 €	224 €
Intermédiaire 3 + Intermédiaire 1	212.32 €	224 €
Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	212.32 €	224 €
Initié 3 + Initié 2	151.66 €	160 €
Initié 3 + Initié 1	151.66 €	160 €
Initié 2 + Initié 1	151.66 €	160 €

CHOIX POUR 3 NIVEAUX (30% de réduction) soit 27 heures de cours

Choix	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2 + Avancé 1	305.21 €	322 €
Master Class + Avancé 2 + Baile de fiesta	305.21 €	322 €
Master Class + Avancé 1 + Baile de fiesta	305.21 €	322 €
Avancé 2 + Avancé 1 + Baile de fiesta	278.67 €	294 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 3 + Intermédiaire 2	278.67 €	294 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 3 + Intermédiaire 1	278.67 €	294 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	278.67 €	294 €
Intermédiaire 3 + Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	278.67 €	294 €
Initié 3 + Initié 2 + Initié 1	199.06 €	210 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE COMPÁS ET PALMAS

CHOIX POUR UN COURS

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Débutant	David Moran	11h30-12h45	Ecole de musique - Auditorium	75.83 €	80 €
Intermédiaire	David Moran	14h30-15h45	Ecole de musique - Auditorium	85.30 €	90 €
Avancé	David Moran	10h-11h15	Ecole de musique - Auditorium	104.26 €	110 €
Compas de fiesta	Bobote	16h-17h30	Ecole de musique – Salle 3	94.79 €	100 €

CHOIX POUR DEUX COURS (20 % de réduction)

Choix	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Palmas Avancé + palmas de fiesta	159.25 €	168 €
Palmas Intermédiaire + palmas de fiesta	144.08 €	152 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE GUITARE

CHOIX POUR UN COURS

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Débutant	Pierre Pradal	10h-12h	Ecole de musique – Salle 4	85.30 €	90 €
Intermédiaire	Ricardo Rivera	10h-11h30	Ecole de musique – Salle 3	94.79 €	100 €
Avancé 1 – accompagnement au cante	Keko Baldomero	10h-11h30	CaféMusic'	113.75 €	120 €
Avancé 2 – accompagnement au baile	El Cabeza	14h15-15h45	CaféMusic'	113.75 €	120 €

CHOIX POUR DEUX COURS (20 % de réduction)

Choix	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Guitare Avancé 1 + Avancé 2	181,99 €	192 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE CAJON

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Initié et Intermédiaire	Antonio Montiel	11h45-13h15	CaféMusic'	94.79 €	100 €

Patrimoine - Aménagement

La Commission permanente a approuvé et autorisé M. le Président du Conseil Général à signer la convention de mises à disposition de locaux de la Maison des communes à Mont-de-Marsan à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour une durée d'un an à titre gratuit, les conventions de mise à disposition à intervenir avec les différentes organisations syndicales landaises qui occuperont la Maison des Syndicats à Mont-de-Marsan ainsi que l'avenant n°2 du bail emphytéotique à intervenir avec la Commune de Tartas portant réduction de l'emprise de ce dernier.

Elle a approuvé et autorisé M. le Président du Conseil Général à signer les conventions d'entretien à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Marsan d'une part et la Communauté de communes du Pays Tarusate d'autre part concernant respectivement les aires de covoiturage de Coumassotte à Saint-Pierre-du-Mont et de Bégaar.

Conformément à l'arrêté ministériel du 4 mai 2001 du secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, fixant la composition des Observatoires départementaux d'équipement commercial, la Commission permanente a décidé de désigner pour représenter le Conseil Général des Landes à l'Observatoire départemental d'équipement commercial des Landes :

En qualité de titulaires

- Mme Isabelle CAILLETON

- M. Jean-Claude DEYRES

En qualité de suppléants

- M. Michel HERRERO

- M. Yves LAHOUN

La Commission permanente décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la construction la construction de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois à SAINT-PAUL-LES-DAX à la S.C.P. LASSAUX & POUGET, associée au Bureau d'Etudes Techniques T.C.E. COTIBA DEVELOPPEMENT selon les caractéristiques ci-après :

. Mission de base et éléments complémentaires (EXE limité aux fluides, DQE tous corps d'état) :

- Estimation prévisionnelle des travaux	3 100 000 €HT
- Taux de rémunération	13,615 %
- Forfait de rémunération	422 065 €HT

- de préciser que les crédits nécessaires seront à prélever sur le chapitre 23 article 2313 du budget annexe de l'Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'Intégration,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à intervenir.

La Commission permanente décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la construction d'un collège de 450 élèves (extensible à 600) et d'un gymnase à SAINTE-MARIE-DE-GOSSE à :

l'Agence RUIZ & IMBAUD (représentée par M. JM RUIZ), associée aux architectes J.M. MOGAN et S. BRINDEL-BETH (HQE), associés aux Bureaux d'études techniques I.G.C., MATH INGENIERIE, INTEGRALE DE RESTAURATION, G.C.I. et O.T.C.E. selon les caractéristiques ci-après :

. Mission de base et éléments complémentaires (EXE limité aux fluides, DQE tous corps d'état) :

- Estimation prévisionnelle des travaux	7 600 000 €HT
- Taux de rémunération	12,67 %
- Forfait de rémunération	963 000 €HT

- de prélever les crédits nécessaires sur le programme 204 du budget départemental,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à intervenir.

Elle a décidé d'approuver l'opération de restructuration du Centre d'exploitation de MACY, à Mont-de-Marsan, pour un coût de 400 000 €TTC.

Solidarité

La Commission permanente décide :

I – E.S.A.T. de Nonères – Vente de légumes biologiques :

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'un abonnement sur 3 mois permettant de bénéficier d'un panier de légumes bio par semaine, dont la production est assurée par les travailleurs de l'E.S.A.T. de Nonères.

- d'approuver les termes du contrat d'engagement type tel qu'annexé ci-après, et d'autoriser en conséquence Mme la Directrice de l'E.S.A.T. de Nonères à signer les contrats souscrits.



Vous avez besoin de Légumes

***Ils ont besoin de donner du sens
A leur travail et d'être reconnus***

Ensemble cultivons la solidarité

*ÉTABLISSEMENT
ET SERVICE D'AIDE
PAR LE TRAVAIL*

Le jardin de Nonères produit sur une surface de 3 hectares en rotation avec des serres froides une grande variété de légumes biologiques.

Il permet au personnel de l'ESAT apprendre les rudiments du métier de maraîcher.

Le jardin bio de Nonères vous offre la garantie de consommer chaque semaine un panier de légumes bio du terroir.

Fonctionnement

C'est un engagement sur trois mois, pour un petit panier à 12 € ou un grand panier à 16 €.

Pendant 12 semaines, vous aurez un panier de légumes, chaque jeudi à partir de 14h00, dans un point de dépôt cité sur le contrat, près de votre lieu de travail ou de votre résidence.

La facturation se fera chaque fin de mois.



**CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN PANIER DE
LÉGUMES BIOLOGIQUES / SEMAINE**

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

*ÉTABLISSEMENT
ET SERVICE D'AIDE
PAR LE TRAVAIL*

S'engage à retirer chaque semaine, pendant une période de 3 mois (mois de mai, mois de juin, mois de juillet), un panier de légumes biologiques, dans l'un des dépôts proposés, et à en régler l'achat après avoir reçu la facture mensuelle provenant de L'ESAT de Nonères selon les options choisies.

✓ **Lieu de distribution :**

Cocher le lieu choisi

- Phytoform 10 place St Roch à Mont de Marsan, tél. 05.58.75.62.13
- ESAT de Nonères, 1276 Av de Nonères, Tél. 05.58.06.81.67

✓ **Liste indicative** des produits fournis durant ces trois mois : de début mois de mai à fin mois de juillet :

Fèves, petits pois, salades, blettes, radis, pommes de terre, navets, choux, épinards, fenouils, poireaux, carottes, courgettes, tomates, bouquet aromatique, etc...

✓ **Le panier** se compose d'un minimum de six légumes de saison.

✓ **Entourer l'option choisie :** petit panier grand panier

Coût du petit panier : 12 semaines à 12 € = 144 € (soit 48 € par mois)

Coût du grand panier : 12 semaines à 16 € = 192 € (soit 64 € par mois)

Date et signatures :

Le client,

**Pour L'ESAT de Nonères,
La Directrice,**

Marie-Noëlle CHABROLLE

II – Médaille de la famille française – Dotation 2008 :

- d'accorder les primes suivantes aux Médaillés 2008 de la Famille Française qui ne sont plus allocataires d'aucune Caisse :

Médaille d'Or :

- Famille de 8 enfants927 €
- le 9^{ème} enfant et les suivants donnant droit, chacun,
à une majoration de 119 €

Médaille d'Argent :

- Famille de 6 enfants657 €
- Famille de 7 enfants 776 €

Médaille de Bronze :

- Famille de 4 enfants382 €
- Famille de 5 enfants501 €

- de prélever la dépense correspondante sur le Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51) du budget départemental.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2008 portant délégation de compétences à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Membres du Conseil Général

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.3 ;

VU la délibération n° 1⁽¹⁾ en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

A R R E T E :

Article 1

Conformément au tableau annexé au présent arrêté, délégation de compétences est donnée à chacun des Vice-Présidents et Conseillers Généraux désignés pour suivre les dossiers du Conseil Général entrant dans les secteurs qui leur sont dévolus, à compter du 20 mars 2008.

Article 2

L'arrêté n° 04-23 du 15 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Délégations de compétences
du Président du Conseil Général**

Gabriel BELLOCQ	Thermalisme
Nicole BIPPUS	Protection de l'enfance
Hervé BOUYRIE	Tourisme
Robert CABE	Politique contractuelle et aménagement du territoire - SDIS - SATEL - Equipements ruraux - Energies renouvelables
Isabelle CAILLETON	Agriculture - Artisanat
Lionel CAUSSE	Environnement
Christian CAZADE	Infrastructures et voirie
Dominique COUTIERE	Finances - Développement économique - P.M.E
Gilles COUTURE	Mouvement de jeunesse - Vie associative
Jean-Pierre DALM	Insertion des plus démunis
Guy DESTENAVE	Relations interdépartementales
Jean-Claude DEYRES	Secteur social
Jean-François DUSSIN	Politique foncière - E.P.F.L.
Maryvonne FLORENCE	Domaine départemental d'Ognoas - Handicap
Xavier FORTINON	Technologies Information Communication - Logement
Joël GOYHENEIX	Education
Yves LAHOUN	Patrimoine
Odile LAFITTE	Développement rural - C.A.U.E.
Monique LUBIN	Economie sociale - Mission Locale
Danielle MICHEL	Personnel départemental - A.D.I.L.
Jean-Louis PEDEUBOY	Forêt - Economie forestière
Elisabeth SERVIERES	Entreprise Adaptée Départementale - Laboratoire départemental
Bernard SUBSOL	Sports - A.D.A.C.L. - Conservatoire des Landes
Gérard SUBSOL	Personnes âgées
Alain VIDALIES	Culture

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2008 portant désignation de membres au Comité d'hygiène et de sécurité du personnel départemental

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 29 à 46 ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés, pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Personnel départemental, les Conseillers Généraux ci-après :

- en qualité de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part :
 - **Madame Danielle MICHEL**
- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Madame Odile LAFITTE**
 - **Madame Maryvonne FLORENCE**
- en qualité de membres suppléants :
 - **Madame Isabelle CAILLETON**
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
 - **Monsieur Michel HERRERO**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Courant d'Huchet

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R 332 - 15 et suivants ;

VU le décret n° 81-889 du 29 Septembre 1981 portant création de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, modifié par le décret n° 85-446 du 19 Avril 1985 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 Février 2007 portant composition du Comité Consultatif de gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein du Comité Consultatif de Gestion de la réserve naturelle du Courant d'Huchet ;

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Marais d'Orx

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R 332-15 et suivants ;

VU le décret n° 95-148 du 8 Février 1995 portant création de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 Février 2007 portant composition du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Marais d'Orx ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle du Marais d'Orx.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle de l'Etang Noir

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R 332-15 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 2 Juillet 1974 portant création de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 Février 2007 portant composition du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle de l'Etang Noir ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle de l'Etang Noir.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (formation spécialisée dite "des carrières")

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 341-16 et suivants ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite "des carrières").

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative Economique de l'aérodrome de Biarritz – Bayonne - Anglet

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'aviation civile ;

VU le Décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de la Commission consultative économique de l'Aérodrome de Biarritz – Bayonne – Anglet.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les Statuts de l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants, et notamment son article 10 ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants, les Conseillers Généraux ci-après :

- en qualité de membres de droit, représentant le Conseil Général des Landes :
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Monsieur Michel HERRERO**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au jury de concours d'architecture en vue de la restructuration de l'Ilot Montrevel

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 3 ;

VU les articles 24, 25 et 74 II du Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil Général n° Ec 1 du 29 janvier 2007 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Danielle MICHEL, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, pour présider le Jury de Concours d'architecture constitué en vue de la restructuration de l'Ilot Montrevel à Mont-de-Marsan.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au jury de concours d'architecture en vue de la construction d'un 38^{eme} collège comportant un internat

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 3 ;

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 24 et 74 ;

VU la délibération du Conseil Général n° H 2 du 5 Novembre 2005 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, pour présider le Jury de Concours d'Architecture constitué en vue de la construction d'un 38^{ème} Collège comportant un internat à Saint-Paul-lès-Dax.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au jury de concours d'architecture en vue de la restructuration du collège de Montfort-en-Chalosse

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 3 ;

VU le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 24 et 74 ;

VU la délibération du Conseil Général n° H 1 du 29 Janvier 2008 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, pour présider le Jury de Concours d'Architecture constitué en vue de la restructuration du Collège de Montfort-en-Chalosse.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Maryvonne FLORENCE, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission de gestion et de surveillance du Domaine départemental d'Ognoas

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Maryvonne FLORENCE, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission de gestion et de surveillance du Domaine départemental d'Ognoas.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Elisabeth SERVIERES, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission de surveillance du Laboratoire départemental

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Elisabeth SERVIERES, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission de surveillance du Laboratoire Départemental.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Conseil départemental de la Santé et de la Protection animale

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 2006 – 665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2007 portant création du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au Comité d'Orientation « Aménagement et Valorisation du Territoire »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code Rural ;

VU les conclusions de la session de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 25 Juin 2007 portant composition du Comité d'Orientation "Aménagement et Valorisation du Territoire" ;

ARRETE :

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité d'Orientation "Aménagement et Valorisation du Territoire".

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité d'Orientation « Recherche – Développement – Formation »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code Rural ;

VU les conclusions de la session de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 25 Juin 2007 portant composition du Comité d'Orientation "Recherche – Développement – Formation" ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité d'Orientation "Recherche – Développement – Formation".

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission Consultative régionale du Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L. 541-13 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Consultative du Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (Commission du PREDD Aquitaine).

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Conseil départemental de Sécurité Civile

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 2006 – 665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 13 ;

VU le Décret n° 2006 – 672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral portant création et composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental de Sécurité Civile.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres pour l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 3 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission d'Appel d'Offres pour l'Unité de Production et de Traitement d'Eau Potable d'Ondres.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission départementale des risques naturels majeurs

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 2006 – 665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 34 ;

VU le Décret n° 2006 – 672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral portant création et composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la C.D.O.A. section structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Novembre 1999 portant création de sections spécialisées au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU le Décret n° 2006 – 665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture, section Structure et Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficulté.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Octobre 1999 fixant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié par arrêté du 5 Juillet 2000 ;

VU le Décret n° 2006 – 665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller général, en tant que représentant du Président à l'Association « Relais départemental des Gîtes de France des Landes »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les statuts de l'Association et notamment son article 6 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part en tant que membre de droit, au sein de l'Association "Relais Départemental des Gîtes de France des Landes".

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller général, en tant que représentant du Président au Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code du Tourisme et notamment son article L. 131-1 ;

VU les statuts du Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine et notamment son article 5 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, Conseillère générale, en tant que représentante du Président au sein de l'Association Régionale de l'Education Permanente en Aquitaine : A.R.E.P.A.

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU les statuts de l'Association Régionale de l'Education Permanente en Aquitaine, (A.R.E.P.A) ;

ARRETE :

Article 1

Madame Monique LUBIN, Conseillère Générale, est désignée, en tant que représentante du Département des Landes, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Régionale de l'Education Permanente en Aquitaine, (A.R.E.P.A).

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, Conseillère générale, à la Commission chargée du dépouillement des votes relatifs à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-42, L. 3221-7 et R. 5211-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2008, notamment l'article 10 relatif à la composition de la commission chargée du dépouillement des votes ;

ARRETE :

Article 1

Madame Monique LUBIN, Conseillère Générale, est désignée pour siéger au sein de la Commission chargée du dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission Départementale d'Adaptation du commerce rural

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU l'article 1648 AA du Code Général des Impôts modifié par décret n° 2006 - 356 du 24 Mars 2006 ;

VU le décret n° 92 – 952 du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés pour siéger à la Commission départementale d'Adaptation du Commerce Rural, les Conseillers Généraux ci-après :

- en qualité de représentante du Président du Conseil Général, en cas d'empêchement de sa part :
- **Madame Isabelle CAILLETON**
- en qualité de personnalité qualifiée :
- **Madame Maryvonne FLORENCE**
- en qualité de suppléante :
- **Madame Elisabeth SERVIERES**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-François DUSSIN, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine d'Aquitaine (COREPAM)

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le décret n° 2006 – 665 du 7 Juin 2006 et notamment l'article 22, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006 – 672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2007 du Préfet de la Région Aquitaine portant création de la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine d'Aquitaine (COREPAM) ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean François DUSSIN, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine d'Aquitaine (COREPAM).

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère générale, en tant que représentante du Président à l'Association « Landes Initiatives »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les délibérations du Conseil Général n° B 1 du Budget Primitif 2004 portant création de la plate-forme d'initiative locale "Landes Initiatives" et de la Commission Permanente n° 1 du 22 Novembre 2004, adoptant les statuts de l'association "Landes Initiatives" ;

VU les statuts de l'Association "Landes Initiatives" ;

ARRETE :

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein de l'Association "Landes Initiatives".

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Alain VIDALIES, Conseiller général, en tant que représentant du Président à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-1410 du 21 Novembre 2006 relatif à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Alain VIDALIES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller général, en tant que représentant du Président aux Commissions administratives paritaires locales du Centre Départemental de l'Enfance

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les décrets n° 2003-655 du 18 Juillet 2003 et n° 2007-1244 du 22 Août 2007 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean Claude DEYRES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, aux Commissions Administratives Paritaires Locales ci-après, à l'attention des personnels titulaires de la Fonction Publique Hospitalière du Centre Départemental de l'Enfance :

- **Commission Administrative Paritaire Locale n° 2**
Personnels de Catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux
- **Commission Administrative Paritaire Locale n° 5**
Personnels de Catégorie B des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux
- **Commission Administrative Paritaire Locale n° 7**
Personnels de Catégorie C techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

- **Commission Administrative Paritaire Locale n° 8**
Personnels de Catégorie C des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux
- **Commission Administrative Paritaire Locale n° 9**
Personnels administratifs de Catégorie C.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Conseillers généraux à l'Association « Aide aux handicapés psychiques – Amis d'Emmaüs »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les statuts de l'Association "Aide aux Handicapés Psychiques – Amis d'Emmaüs" et notamment son Article 9 ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association "Aide aux Handicapés Psychiques – Amis d'Emmaüs", les Conseillers Généraux suivants :

- en qualité de titulaires :
 - **Monsieur Jean François DUSSIN**
 - **Monsieur Lionel CAUSSE**
- en qualité de suppléants :
 - **Monsieur Jean Louis PEDEUBOY**
 - **Monsieur Pierre DUFOURCQ**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission Consultative Paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2007- 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés afin de siéger à la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux, les Conseillers Généraux suivants :

- **Monsieur Jean Claude DEYRES** pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, et,
- en qualité de titulaires :
 - **Madame Nicole BIPPUS**
 - **Monsieur Pierre DUFOURCQ**
 - **Madame Maryvonne FLORENCE**
- en qualité de suppléants :
 - **Monsieur Guy BERGES**
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Monsieur Michel HERRERO**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation des Présidents des Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre la Précarité

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU l'article L 263 – 11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 36 de la Loi n° 2003 – 1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général n° 04-64 du 26 Avril 2004 portant constitution des Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre la Précarité ;

ARRETE :

Article 1

Les présidences de chacune des six Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre la Précarité sont assurées comme suit :

- **Mont-de-Marsan :** - Président : Monsieur Christian CAZADE
- Suppléant : Monsieur Alain VIDALIES
- **Dax :** - Présidente : Madame Danielle MICHEL
- Suppléant : Monsieur Gabriel BELLOCQ
- **Hagetmau :** - Président : Monsieur Jean Pierre DALM
- Suppléante : Madame Monique LUBIN
- **Parentis-en-Born :** - Président : Monsieur Jean Claude DEYRES
- Suppléant : Monsieur Jean Louis PEDEUBOY
- **St-Vincent-de-Tyrosse :** - Président : Monsieur Jean François DUSSIN
- Suppléant : Monsieur Lionel CAUSSE
- **Villeneuve-de-Marsan :** - Présidente : Madame Maryvonne FLORENCE
- Suppléant : Monsieur Guy BERGES

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant composition du Conseil Départemental d'Insertion

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU l'article L.263-2 modifié du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 31 de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.

ARRETE :

Article 1

Le Conseil Départemental d'insertion est composé de 4 Collèges : le Collège des Elus, le Collège des Administrations de l'Etat, le Collège des Institutions ou Associations intervenant dans le domaine économique ou en matière de formation professionnelle.

Article 2

Le Collège des Elus est composé de :

- Conseil Général : les membres de la Commission des Affaires Sociales du Conseil Général des Landes
- Conseil Régional : Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Mairies : Monsieur le Président de l'Association des Maires des Landes ou son représentant.

Article 2

Le Collège des Administrations de l'Etat :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail , de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur Délégué de l'Agence Nationale pour l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- Madame l'Inspectrice d'Académie ou son représentant

Article 4

Le Collège des Institutions ou Associations intervenant dans le domaine social :

- Monsieur le Président et Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Mont-de-Marsan ou leurs représentants
- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne ou leurs représentants
- Madame la Présidente et Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Landes ou leurs représentants
- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes ou leurs représentants
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant
- Monsieur le Président du PACT ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association LA SOURCE ou son représentant
- Madame la Présidente du CIDFF ou son représentant
- Monsieur le Direction Régional de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances
- Madame la Présidente du CODES ou son représentant
- Monsieur le Président du CIBC ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association LISA ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dax ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Croix Rouge Française ou son représentant
- Monsieur le Président du Secours Catholique ou son représentant
- Madame la Présidente du Secours Populaire ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes ou son représentant
- Monsieur le Directeur du CDPA ou son représentant
- Monsieur le Président de l'URIOPSS ou son représentant

Article 5

Le Collège des Institutions ou Organismes intervenant dans le domaine économique en matière de formation professionnelle

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers des Landes ou son représentant
- Messieurs les Co-Présidents du Comité de suivi des agriculteurs ou leurs représentants
- Monsieur le Président du GRETA des Landes ou son représentant

- Monsieur le Président de l'AFPA ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'EURL ITEMS ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la SARL BEVER ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association AET ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association AST ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association AIREL ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association SERVICE CHALOSSE TURSAN ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association FIL ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association LANDES PARTAGE ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association DEFIS ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale FO ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CGT ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CFDT ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CFTC ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CGC ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale UNSA ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale FSU ou son représentant

Article 6

La durée du mandat de chaque membre du Conseil Départemental d'Insertion est fixée à 6 ans.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 8

Le présent arrêté sera au registre des actes du Département des Landes.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation d'une personnalité à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles L. 332 – 3 et L. 332 – 4 du Code de la Santé publique ;

VU le décret n°91-981 du 25 septembre 1991 pris pour l'application des articles L. 332 – 3 et L. 332 – 4 du Code de la Santé publique et relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

ARRETE :

Article 1

Est désigné pour siéger au sein de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques :

Monsieur le Président de l'UNAFAM ou son représentant.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 2005 – 102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés afin de siéger au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées les Conseillers Généraux suivants :

- **Mme Elisabeth SERVIERES** pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes en cas d'empêchement de sa part, et,

- en qualité de titulaires :
 - **Monsieur Jean Claude DEYRES**
 - **Madame Maryvonne FLORENCE**
- en qualité de suppléants :
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Monsieur Pierre DUFOURCQ**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président du Conseil Général à la Commission départementale de lutte contre le travail illégal

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 97 – 213 du 11 Mars 1997 relatif à la coordination de la lutte contre le travail illégal, modifié par le Décret n° 2006 – 1033 du 22 Août 2006 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale de Lutte contre le Travail Illégal.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 2002 – 999 du 17 Juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean Claude DEYRES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil d'Administration du Comité Départemental d'Education pour la Santé

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les statuts du CODES 40 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean Pierre DALM, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil d'Administration du CODES 40.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 2000 – 614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001 – 540 du 25 Juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et notamment son article 1 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean Claude DEYRES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation des membres à la Commission Départementale de suivi de l'assiduité scolaire

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 66 – 104 du 18 Février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et aux sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire, modifié par le Décret n° 2004 – 162 du 19 Février 2004 ;

VU la circulaire n° 2004 – 054 du 23 Mars 2004 émanant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire ;

VU l'arrêté de M. le Préfet des Landes portant constitution de la Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés, pour siéger à la Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire, les Conseillers Généraux suivants :

- Monsieur Gabriel BELLOCQ
- Monsieur Jean Claude DEYRES

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres aux commissions administratives paritaires du personnel du Conseil Général

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 et 24 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés, pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires du personnel du Conseil Général, les Conseillers Généraux ci-après :

C.A.P. de la Catégorie A

- en qualité de représentante du Président du Conseil Général, en cas d'empêchement de sa part :
 - **Madame Danielle MICHEL**
- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Monsieur Jean Claude DEYRES**
 - **Monsieur Pierre DUFOURCQ**
- en qualité de membres suppléants :
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
 - **Monsieur Bernard SUBSOL**
 - **Monsieur Jean Louis PEDEUBOY**

C.A.P. de la Catégorie B

- en qualité de représentante du Président du Conseil Général, en cas d'empêchement de sa part :
 - **Madame Danielle MICHEL**
- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Monsieur Jean Claude DEYRES**
 - **Monsieur Pierre DUFOURCQ**
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
- en qualité de suppléants :
 - **Monsieur Bernard SUBSOL**
 - **Monsieur Jean Louis PEDEUBOY**
 - **Monsieur Michel HERRERO**
 - **Madame Nicole BIPPUS**

C.A.P. de la Catégorie C

- en qualité de représentante du Président du Conseil Général, en cas d'empêchement de sa part :
 - **Madame Danielle MICHEL**
- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Monsieur Jean Claude DEYRES**
 - **Monsieur Pierre DUFOURCQ**
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
- en qualité de suppléants :
 - **Monsieur Bernard SUBSOL**
 - **Monsieur Jean Louis PEDEUBOY**
 - **Monsieur Michel HERRERO**
 - **Madame Nicole BIPPUS**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Comité Technique paritaire du personnel du Conseil Général

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés, pour siéger au Comité Technique Paritaire du personnel du Conseil Général, les Conseillers Généraux ci-après :

- en qualité de représentante du Président du Conseil Général, en cas d'empêchement de sa part :
 - **Madame Danielle MICHEL**
- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Christian CAZADE**
 - **Monsieur Jean Pierre DALM**
 - **Monsieur Jean Claude DEYRES**
 - **Monsieur Pierre DUFOURCQ**
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
 - **Monsieur Jean Louis PEDEUBOY**
 - **Monsieur Bernard SUBSOL**
- en qualité de membres suppléants :
 - **Monsieur Xavier FORTINON**
 - **Monsieur Jean François DUSSIN**
 - **Madame Monique LUBIN**
 - **Monsieur Michel HERRERO**
 - **Madame Nicole BIPPUS**
 - **Madame Odile LAFITTE**
 - **Monsieur Lionel CAUSSE**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au sein de la Commission de Réforme des agents des collectivités locales

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de réforme des agents des collectivités locales :

- en qualité de membres titulaires :

- **Madame Danielle MICHEL**
- **Monsieur Pierre DUFOURCQ**

- en qualité de membres suppléants (2 pour chaque titulaire) :

- **Monsieur Jean Claude DEYRES**
- **Madame Elisabeth SERVIERES**
- **Monsieur Dominique COUTIERE**
- **Monsieur Michel HERRERO**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Conseillère Générale, en tant que membre de droit de l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif « Daraignez »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les statuts de l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif "Daraignez" ;

ARRETE :

Article 1

Madame Danielle MICHEL, Conseillère Générale, est désignée en qualité de membre de droit, en tant que représentante du Conseil Général des Landes pour siéger au sein de l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif "Daraignez".

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein du Conseil d'Ecole de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 712-3, L. 713-1, L. 713-9, L. 719-2 et L. 721-1 ;

VU le décret n° 85-28 du 7 janvier 1985 modifié, relatif à la participation des personnalités aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU le décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié, portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités ;

VU le décret n° 2007-1917 du 26 décembre 2007 portant création d'instituts universitaires de formation des maîtres dans les universités et fixant des dispositions électorales particulières à ces instituts ;

VU les statuts de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine – Ecole interne de l'Université Montesquieu Bordeaux IV ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein du Conseil d'Ecole de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale du Centre National pour le Développement du Sport

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R. 411 - 17 à R. 411 - 20 et R. 411 - 21 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de la Commission départementale du Centre national pour le développement du sport.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Régionale du Centre National pour le Développement du Sport

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R. 411 - 12 à R. 411 - 16 et R. 411 - 21.

ARRETE :

Article 1

Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de la Commission régionale du Centre national pour le développement du sport.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'Association « Groupement d'Employeurs Sport Landes »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les statuts de l'association "Groupement d'employeurs Sport Landes" ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein de l'Association "Groupement d'employeurs Sport Landes".

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'Association « Profession Sport Landes »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU les statuts de l'Association "Profession Sport Landes" ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein de l'Association "Profession Sport Landes".

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président auprès de l'Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU les statuts de l'Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous et notamment son article 4 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de l'Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au sein de l'association « Comité de la Faïencerie de Samadet »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU les statuts de l'Association « Comité de la Faïencerie de Samadet » ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de l'Association « Comité de la Faïencerie de Samadet ».

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès du Centre Culture Scientifique Technique Industrielle Bordeaux-Aquitaine (Association Cap Sciences)

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU les statuts de l'Association CAP SCIENCES ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès du Centre Culture Scientifique Technique Industrielle Bordeaux-Aquitaine (Association CAP SCIENCES).

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil d'Administration du Centre Régional de la Documentation Pédagogique

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU le Code de l'Education et notamment son article D. 314-110 ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés pour être proposés en tant que représentants du Département des Landes pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Régional de la Documentation Pédagogique :

- en qualité de titulaire :
 - **Monsieur Jean-Pierre DALM**
- en qualité de suppléant :
 - **Monsieur Joël GOYHENEIX**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Départementale des Bourses Nationales

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU le Décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié, fixant l'organisation et le fonctionnement des Commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean-Pierre DALM, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de la Commission départementale des Bourses Nationales.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres au Conseil Départemental de l'Education Nationale

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 et suivants ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés, afin de siéger au Conseil départemental de l'Education Nationale :

- en qualité de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part :
 - **Monsieur Joël GOYHENEIX**
- en qualité de personnalité qualifiée, titulaire :
 - **Monsieur Marc ALLIMANT**
- en qualité de suppléant :
 - **Monsieur Victor GANDOLFINI**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de membres à la Commission de Concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé)

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 442-11 ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés pour être proposés en tant que représentants du Département des Landes pour siéger à la Commission de Concertation de l'Académie de Bordeaux (enseignement privé) :

- en qualité de titulaire :
 - **Monsieur Jean-Pierre DALM**
- en qualité de suppléant :
 - **Monsieur Joël GOYHENEIX**

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, au sein du Conseil Académique des Langues Régionales

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221-7 ;

VU le Code de l'Education et notamment son article D. 312-37 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Gilles COUTURE, Conseiller Général, est désigné pour siéger au sein du Conseil Académique des Langues Régionales.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2008 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Comité artistique – décoration des constructions publiques – programme collèges années « 2007 » et « 2008 »

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 322 1-3,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Monsieur Joël GOYHENEIX est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes au comité artistique - décoration des constructions publiques, pour les programmes «2007» et «2008» concernant les Collèges.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2008 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la consultation et l'exploitation de données cadastrales

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26,27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1

Il est créé au Conseil Général des Landes un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la consultation et l'exploitation de données cadastrales.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

IDENTITE

Nom/Prénom, Date de naissance et lieu de naissance du propriétaire.

Nom/Prénom, Date de naissance du conjoint en cas de copropriété.

ADRESSE, CARACTERISTIQUES

Adresse des propriétaires et des propriétés bâties et non bâties.

Superficie cadastrale des propriétés non bâties.

Article 3

Le destinataire de ces informations sont :

Agents habilités du Conseil Général.

Elus habilités du Conseil Général.

Organismes consultés dans le cadre de l'instruction de certains dossiers.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Service Informatique Départemental.

Article 5

Monsieur le Chef du Service Informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2007

Le Président du Conseil Général,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu les conventions concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et les Présidents des établissements concernés,

ARRETE

Date de l'arrêté	Etablissement	Montant de la régularisation
25.03.08	Fédération départementale ADMR des Landes	86 312.62 €
25.03.08	CIAS de Mimizan	2 531.00 €
25.03.08	CCAS d'Ondres	7 902.56 €
25.03.08	CCAS de Saint-Martin-de-Seignanx	2 437.24 €
25.03.08	CCAS de Mont-de-Marsan	5 483.00 €
25.03.08	CCAS de Pouillon	8 565.42 €
25.03.08	CCAS de Linxe	2 547.14 €
25.03.08	CIAS du Pays d'Orthe	5 311.20 €
25.03.08	Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	7 107.99 €
25.03.08	CIAS de la Haute Lande	6 165.51 €
25.03.08	Communauté des Communes du Gabardan	6 382.69 €
25.03.08	CIAS du Pays Tarusate	9 191.88 €
25.03.08	CCAS de Tarnos	10 227.15 €
25.03.08	CIAS de Saint-Sever	4 237.95 €
25.03.08	CIAS de Morcenx	33 583.62 €
25.03.08	CCAS d'Hagetmau	1 718.25 €
25.03.08	CCAS de Dax	15 655.91 €
25.03.08	CCAS de Biscarrosse	11 055.30 €
25.03.08	CIAS d'Aire sur l'Adour	13 548.51 €

Ces sommes seront mandatées en une seule fois et feront l'objet d'un mandatement exceptionnel.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présents arrêtés.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 interrompant le versement de la dotation globale APA au CCAS de Mugron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CIAS ST AUBIN MUGRON SORT en CHALOSSE,

ARRETE

Article 1

Compte tenu de la création du CIAS ST AUBIN MUGRON SORT en CHALOSSE, le versement de la dotation globale APA au CCAS de MUGRON est interrompu à compter du 1^{er} avril 2008.

Article 2

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS ST AUBIN MUGRON SORT en CHALOSSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation gJobale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CIAS ST AUBIN MUGRON SORT en CHALOSSE,

ARRETE

Article 1

Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS ST AUBIN MUGRON SORT en CHALOSSE est fixé pour l'année 2008 à 194 400 €

Article 2

La dotation sera versée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2008 pour un montant de 21 600 €

Article 3

Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 interrompant le versement de la dotation globale APA au CCAS de Linxe

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation gJobale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CCAS de Linxe,

ARRETE

Article 1

Compte tenu de la création du CIAS LOU PIGNADA, le versement de la dotation globale APA au CCAS de LINXE est interrompu à compter du 1^{er} avril 2008.

Article 2

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 avril 2008 modifiant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2007 pour le CCAS d'Ondres

Le Président du Conseil Général du département des Landes,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CCAS d'ONDRES,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 25 mars 2008 est modifié comme suit « Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2007 pour le CCAS d'ONDRES s'élève à 7 589,65 €».

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif en date du 4 avril 2008 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 1^{er} juin 2007 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil «Bleu Ciel» à Morcenx

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et D 316-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes portant autorisation du lieu de vie Bleu Ciel, en date du 1^{er} juin 2007,

Vu le courrier du Directeur de la Solidarité Départementale en date du 21 mars 2008 et le courrier en réponse du lieu de vie « Bleu Ciel » en date du 27 mars 2008,

Considérant l'effectif des permanents du lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 1er juin 2007 est modifié comme suit :

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 4 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 5 à 16 ans.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

Article 3

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2008 portant réhabilitation du foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le schéma départemental voté par l'Assemblée Départementale le 29 janvier 2007 et approuvé par le CROSMS le 9 février 2007,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le dossier déclaré complet le 30 Octobre 2007 d'une demande présentée par ADAPEI des Landes dont le siège est situé, Résidence Marialva, 3 Rue Michel Tissé, à Mont de Marsan, en vue de réhabiliter le foyer Tournesoleil à Saint Paul les Dax - Route d'Angouade,

- ◆ pour diminuer la capacité du foyer d'hébergement de 16 places à 14 places dont 1 place d'accueil temporaire pour les travailleurs handicapés de l'ESAT "Sud Adour Multiservices",
- ◆ pour créer un foyer de vie de 12 places dont 1 place d'accueil temporaire pour les travailleurs handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie issus de ce même ESAT,
- ◆ pour maintenir l'unité de jour de 14 places sur le même site.

VU l'avis favorable émis par le CROSMS en séance du 21 mars 2008,

ARRETE

Article 1

L'autorisation est donnée à l'ADAPEI des Landes pour réhabiliter le Foyer Tournesoleil à Saint Paul les Dax - Route d'Angouade - en diminuant la capacité du foyer d'hébergement de 16 places à 14 places dont 1 place d'accueil temporaire pour les travailleurs handicapés de l'ESAT "Sud Adour Multiservices", en créant un foyer de vie de 12 places dont 1 place d'accueil temporaire pour les travailleurs handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie issus de ce même ESAT, et en maintenant l'unité de jour de 14 places sur le même site.

Article 2

Cette autorisation ne deviendra définitive qu'après la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services (décret 2003 - 11.36 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de la mise en oeuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313.6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille).

Article 3

Un délai de 2 mois à dater de la modification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2008 concernant le Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx

Le Président du Conseil Général du département des Landes,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2008 au Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx est fixé à : 74,96 €

Article 2

Les dépenses 2008 sont arrêtées comme suit :

GROUPE 1:	191 391,00 €
GROUPE 2:	518 069,00 €
GROUPE 3:	219 881,00 €

Article 3

Les produits 2008 sont arrêtés comme suit :

GROUPE 2 et 3 :	39 692,08 €
-----------------	-------------

Article 4

Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 67 723,92 € affecté en section d'investissement.

Article 5

Le montant des investissements 2008 est fixé à 53 020 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du est fixé, à compter du 1er janvier 2008, à 17,00 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 57,96 €

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant les tarifications à appliquer au Centre Hélio-Marin de Labenne

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-3 16 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 au Centre Hélio-Marin de LABENNE sont fixées comme suit :

* **Hébergement :** 59.37 €
dont part logement : 41.56 €

* **Dépendance :**
GIR 1-2 : 23.32 €
GIR 3-4 : 14.80 €
GIR 5-6 : 6.28 €

- **Tarif Hébergement - 60 ans :**

Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Hébergement temporaire Alzheimer :

* Hébergement: 59.37 € dont part logement : 41.56 €

GIR 1-2 : 23.32 €

GIR 3-4: 14.80 €

GIR 5-6: .28 €

Accueil de Jour Alzheimer :

* Hébergement : 36.73 €

Tarifs demi-journée d'Accueil de Jour Alzheimer :

* Hébergement : 18.36 €

Bases de calcul des tarifs (classe 6 nette) :

Hébergement : 2 678 599 €

Dépendance : 1 860 380 €

Bases de calcul des tarifs Accueil de Jour Alzheimer :

Hébergement : 41 427 €

Dépendance : 22 211 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 concernant le Foyer d'hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2008 au Foyer d'hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx est fixé à 110,32 €

Article 2

Les dépenses 2008 sont arrêtées comme suit :

GROUPE 1 :	233 960,00 €
GROUPE 2 :	840 677,89 €
GROUPE 3 :	223 633,30 €

Article 3

Les produits 2008 sont arrêtés comme suit :

GROUPE 2 et 3 :	139 865,97 €
-----------------	--------------

Article 4

Le compte administratif 2006 se solde par un résultat déficitaire de 3 101 € pris sur la réserve de compensation.

Article 5

Le montant des investissements 2008 est fixé 54 400 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du est fixé, à compter du 1er janvier 2008, à 16,96 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 93,36 €

Article 7

Un délai de un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 mars 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Mont de Marsan sont fixées comme suit :

Hébergement : 42.50 €
dont part logement : 29.75 €

Dépendance :

GIR 1-2 : 17.99 €
GIR 3-4 : 11.41 €
GIR 5-6 : 4.84 €

- 60 ans et hébergement temporaire :

Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour : 25.50 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 186 912.70 € versée par douzième à compter du 1 01.2008 : 15 576.06 € mensuels.

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :

* Hébergement : 1 347 197.50 €

* Dépendance : 342 514.10 €

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Mont de Marsan ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 15 576.06 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Gabarret

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 à la Maison de Retraite de GABARRET sont fixées comme suit :

Hébergement : 54.81 €
dont part logement : 38.37 €

Dépendance :

GIR 1-2 : 19.82 €
GIR 3-4 : 12.70 €
GIR 5-6 : 5.34 €

- 60 ans et hébergement temporaire :

Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour : 35.13 €

Bases de calculs (classes 6 nettes):

* Hébergement : 1 679 283.19 €
* Dépendance : 438 219.90 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 274 645.02 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2008 : 13 350.80 € mensuels.

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Gabarret ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 13 350.80 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Roquefort

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 à la Maison de Retraite de ROQUEFORT sont fixées comme suit :

Hébergement : 33.37 €
dont part logement : 23.29 €

Dépendance :
GIR 1-2 : 21.99 €
GIR 3-4 : 13.95 €
GIR 5-6 : 5.92 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Cirage

- Accueil de Jour : 20.02 €

Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :

Hébergement : 937 808.40 €

Dépendance : 419 980.30 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 249 336.30 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01 .2008 : 20 778.03 € mensuels.

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Roquefort ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 20 778.03 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de LABASTIDE D'ARMAGNAC sont fixées comme suit :

Hébergement : 34.50 €
dont part logement : 24.15 €

Dépendance :
GIR 1-2 : 22.39 €
GIR3-4 : 21.56 €
GIR5-6 : 7.72 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement ÷ tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour: 20.70 €

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :

Hébergement : 696 824 €
Dépendance : 368 043 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 210 248.75 € versée par douzième à compter du 1.01.2008: 16 895 € mensuels.

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 16 895 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2008 fixant les tarifications journalières applicables aux Logements foyer de Saint-Vincent-de-Tyrosse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2008 aux Logements foyer de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont fixées comme suit :

Hébergement : 36.85 €
dont part logement : 27.80 €

Dépendance :
GIR 1-2 : 16.69 €
GIR3-4 : 10.59 €
GIR5-6 : 4.49 €

- **60 ans et hébergement temporaire :**
Tarif Hébergement ÷ tarif Dépendance afférent au Girage

- **Accueil de Jour:** 22.11 €

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :

Hébergement : 866 081.95 €

Dépendance : 259 919.94 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 154 404.94 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2008: 12 867.10 € mensuels.**Article 2**

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les logements foyer de Saint-Vincent-de-Tyrosse ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 867.10 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Messanges en date du 11 avril 2008 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de MESSANGES - Route départementale n° 50

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

LE MAIRE DE MESSANGES

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 08-07 du 25 mars 2008 portant délégation de signature,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale 50 et de la Voie Communale du Hérou, il est nécessaire de modifier la priorité au droit de l'intersection concernée.

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons,

ARRETENT

Article 1

Les usagers venant de la voie communale dite «chemin du Hérou» devront céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 50 (PR 8+990) et ne s'engager sur cette route qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Deux panneaux de type AB2 seront implantés sur la RD 50 à 150m de part et d'autre du carrefour.

Deux balises de type J3 seront implantés sur la RD 50 de part et d'autre de la Voie Communale.

Sur la VC dite « chemin du Hérou », une pré-signalisation de type ABS à 50m du carrefour ainsi qu'une signalisation de position de type AB4 seront implantées.

Au droit du panneau AB4 le marquage au sol correspondant sera réalisé.

Article 2

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, concernant la RD 50 sera fournie, mise en place par la Communauté des Communes «MACS » et entretenue par les services de l'UTD de Soustons.

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, concernant la VC sera fournie, mise en place, entretenue par les services de la Communauté des Communes « MACS ».

Article 3

Le présent arrêté sera exécutoire lorsque la signalisation de police réglementaire sera mise en place.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment l'article R 415-7 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Landes et affiché en Mairie de MESSANGES.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- * M. le Maire de la commune de MESSANGES,
- * M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- * M. le Chef de l'Unité Territoriale de SOUSTONS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Préfet des Landes,
- * M. le Chef de l'UTA de CAPBRETON
- * M. le Président de la Communauté des Communes de MACS,

SYNDICATS MIXTES

Réunion de l'Assemblée Générale de l'ALPI du 14 avril 2008

ELECTION NOUVEAU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président invite les délégués à élire le nouveau Comité Syndical du Syndicat Mixte ALPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat, notamment son article 9 relatif à la composition du Comité Syndical,

Vu la liste proposée,

- Représentants du Conseil Général des Landes : (délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008) :
 - Henri EMMANUELLI, Conseiller Général du canton de Mugron
 - Pierre DUFOURCQ, Conseiller Général du canton de Grenade-sur-l'Adour
 - Xavier FORTINON, Conseiller Général du canton de Mimizan
 - Jean-Louis PEDEUBOY, Conseiller Général du canton de Sabres
 - Bernard SUBSOL, Conseiller Général du canton de Tartas Ouest
- Représentants des communes :
 - Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
 - Jean-Claude DAULOUEDE, Maire de Tosse
 - Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
 - Serge GLEYZE, Maire de Sarbazan
 - Christian JAVEL, Maire d'Onesse-et-Laharie
 - Roselyne LACOUTURE, Maire de Bas-Mauco
 - Jacques LAMOTHE, Maire de Saint-Paul-en-Born
 - Claude NERIN, Maire de Gaillères
 - Bertrand PUYO, Maire de Lit-et-Mixe
 - Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Représentants des Communautés de communes :
 - Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
 - Le représentant de la Communauté Maremne Adour Côte-Sud
 - Le représentant de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse
- Représentants des établissements publics locaux, départementaux ou autres :
 - Jean-Claude DEGERT, représentant le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse
 - Jean-Claude DEYRES, représentant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
 - Le représentant du CIAS du Pays Tarusate
 - François SALLIBARTAN, représentant l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Vu le résultat du vote,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents : 201

Nombre de membres votants : 197

Nombre d'abstentions : 2

Résultat : 195 voix

La liste des membres, telle que présentée ci-dessus, a été proclamée comme représentant le Comité Syndical de l'ALPI.

Réunion du Comité Syndical du 9 avril 2008

Le Comité Syndical, réuni le 9 avril 2008, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBERT, Doyen d'âge, a pris la décision suivante :

Election du Président

Le Comité Syndical décide d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte :
M. Jean-François DUSSIN.

Monsieur Jean-François DUSSIN prend la présidence de la séance.

Approbation du Compte Administratif 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :
 1. Dépenses de fonctionnement : 546 282.75 €
 2. Recettes de fonctionnement : 641 104.12 €soit un excédent de fonctionnement de : 94 821.37 €
 - En section d'investissement
 1. Dépenses d'investissement : 872 804.97 €
 2. Recettes d'investissement : 913 279.52 €soit un résultat d'investissement de clôture excédentaire à hauteur de 40 474.55 € (hors restes à réaliser)
- soit un résultat global de : 135 295.93 €

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :

- 1^{er} Vice-Président : Mme Michèle LABEYRIE
- 2^{ème} Vice-Président : M. Bernard DUBERT
- Secrétaire : M. Jean Claude DEGERT

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a – en qualité de membres titulaires

- . Mme Michèle LABEYRIE
- . M. Bernard DUBERT
- . M. Gérard SUBSOL
- . M. Jean Claude DEGERT
- . M. Jean Claude DAULOUEDE

b – en qualité de membres suppléants

- . M. Hervé BOUYRIE
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Yves LAHOUN
- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Lionel CAUSSE

Election des membres du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :

a – en qualité de membres titulaires

- . Mme Michèle LABEYRIE
- . M. Bernard DUBERT
- . M. Gérard SUBSOL
- . M. Jean Claude DEGERT
- . M. Jean Claude DAULOUEDE

b – en qualité de membres suppléants

- . M. Hervé BOUYRIE
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Yves LAHOUN
- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Lionel CAUSSE

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :

- M. Jean-François DUSSIN, en qualité de représentant titulaire
- M. Jean-Claude DEGERT, en qualité de représentant suppléant

Délégations au Président

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2007 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, soit les écritures suivantes :

- article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 94 821.37 €
- chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté 0.00 €

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :
équilibre prévisionnel à hauteur de 150 409.36 €
- En section d'investissement :
équilibre prévisionnel à hauteur de 837 864.12 €

Communications du Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative à la signature des actes suivants :

- Acte de vente de la parcelle BK n° 331 située sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse
 - parcelle d'une superficie de 33 ca
 - vente au profit de la SCI Miami représentée par M. Olivier ROUMAT
 - prix : l'euro symbolique
 - rédaction de l'acte par Maître DESMOLLES, Notaire à Saint Paul lès Dax
 - signature de l'acte : 5 Mars 2008

- Convention avec l'entreprise LEDA fixant les modalités de remboursement des travaux préfinancés par le Syndicat Mixte en 2000
 - montant des sommes dues : 55 893.22 €HT
 - paiement par échéances trimestrielles d'un montant de 2 540.80 €HT à compter du 1^{er} janvier 2008, soit 22 échéances
 - signature de la convention le 11 janvier 2008
 - Bail commercial avec l'entreprise LEDA
 - bail d'une durée de 9 années consécutives avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2004
 - montant du loyer à la date d'effet du bail : 21 089.36 € HT au 1^{er} juillet 2004
 - indexation sur la base de l'indice du coût de la construction
 - production d'un dépôt de garantie correspondant à un trimestre
 - rédaction du bail par Maître DESMOLLES, Notaire à Saint Paul lès Dax
 - signature de l'acte le 17 mars 2008
- de prendre acte de la décision des services de l'Etat refusant le versement du solde de la subvention du Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire et d'en tirer les conclusions suivantes sur l'exercice 2008 :
- le non report du solde de la subvention FIAT pour un montant de 181 566.63 €
 - l'inscription en dépenses au budget primitif des sommes restant dues à la SATEL dans le cadre du mandat pour la réhabilitation des usines ADIDAS pour un montant de 148 600.28 €(dépenses préfinancées et frais financiers correspondants).

Indemnité de gestion allouée au comptable public

Le Comité Syndical décide :

- de reconduire l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

Participations statutaires au titre de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires, au titre de l'exercice 2008 :

• pour le Conseil Général	35 398.69 €
• pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse	6 637.25 €
• pour la commune de Tosse	2 212.42 €
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Michelle LABEYRIE, 1ère Vice-Présidente du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais,

VU la délibération du Comité Syndical du 9 Avril 2008 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

ARRETE :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à Mme Michelle LABEYRIE, 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

. tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,

. toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 avril 2008 portant désignation à Mme Michelle LABEYRIE, Première Vice-Présidente en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 Avril 2008 procédant à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de maîtrise d'oeuvre,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE :

Article unique :

Mme Michelle LABEYRIE, 1^{ère} Vice-Présidente, est déléguée pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre, en cas d'empêchement de sa part.